

À votre rencontre

Le 21 mars dernier, Aline Aubert et Cécile Ménard du service PSC se sont rendues dans la collectivité de Châtel-Sur-Moselle afin de présenter le contrat-groupe Prévoyance (Maintien de Salaire) du CDG88.

L'adhésion à la convention de participation était imminente, il était important d'expliquer les détails du contrat aux agents. Après une présentation des atouts du contrat-groupe, le service a détaillé chaque option, les tarifs correspondants et son organisation.



Ce sont 17 personnes qui ont pu, si elles le souhaitaient, comparer leur contrat actuel avec celui du CDG88.

Sans surprise, le contrat-groupe du CDG88 leur était à toutes favorable.

Merci à la collectivité pour son accueil et sa confiance.

L'option capital décès

À 100 OU 200%

LA VIE ÉVOLUE ! N'OUBLIEZ PAS DE METTRE À JOUR LES BÉNÉFICIAIRES DE VOTRE CONTRAT.



Le document "clause bénéficiaire" est disponible sur 88.cdgplus.fr



Changement d'adresse ou de coordonnées bancaires, mutation, fin de contrat ?
Pour toutes modifications, informez nos gestionnaires assurances !

Le CDG88,

VOTRE RÉFÉRENT LOCAL UNIQUE,
SE TIENT À VOTRE DISPOSITION
DU LUNDI AU VENDREDI

03 54 04 62 67

psc@cdg88.fr

1 rue de l'Abbé Haustète • 88190 GOLBEY

www.88.cdgplus.fr

ISO 9001:2015
BUREAU VERITAS
Certification



N°07 • JUIN 2023

mag'prevoyance

CONTRAT COLLECTIF DU CDG88

Nous informer

de vos changements de situation

Médiation

la nouvelle mission du CDG



 **Centre de Gestion
des Vosges**

N'oubliez pas d'informer vos changements de situation !

Pour toutes vos démarches : psc@cgd88.fr

SITUATION 1



VOUS

Bonjour, service PSC, pourquoi n'ai-je pas reçu mon maintien de salaire sur mon compte en banque ?

NOUS

Bonjour Madame, votre maintien de salaire a bien été versé, sur le compte en banque n°1234 5678



VOUS

Ah mais oui, c'est vrai, j'ai oublié de vous le dire mais j'ai changé de banque il y a 6 mois.

NOUS

Pour résoudre ce problème, nous allons prévenir l'assureur pour qu'il demande un rejet sur le virement. Nous vous remercions de nous envoyer votre nouveau RIB que nous allons lui transmettre. Bien sûr, il y aura un peu de délai pour que tout rentre dans l'ordre.

SITUATION 2

NOUS



Bonjour Monsieur, nous avons eu un retour de l'assureur qui vous a envoyé deux courriers obligatoires dans la procédure de prise en charge de votre sinistre. Revenus en NPAI (N'habite Pas L'adresse Indiquée), pouvez-vous nous confirmer votre adresse ? Sans réponse de votre part, l'assureur sera dans l'obligation de stopper vos prestations de maintien de salaire.



VOUS

Ah mais oui, c'est vrai, j'ai déménagé depuis 1 an.

NOUS



Nous allons communiquer immédiatement votre nouvelle adresse postale à l'assureur qui va pouvoir vous renvoyer le document dont il a besoin pour poursuivre votre indemnisation. Bien sûr, il y aura un peu de délai pour que tout rentre dans l'ordre....

Soyez vigilant, tout changement de situation personnelle peut avoir des conséquences importantes lors de la prise en charge du maintien de salaire.

Pour assurer le suivi de votre contrat N'oubliez pas de prévenir le service PSC changement d'adresse postale, de coordonnées bancaires ; si vous êtes muté dans une autre collectivité (pour assurer le suivi de votre contrat) ...

Gras Savoye devient WTW

WTW en France

2 500 collaborateurs
20 000 clients
35 implantations*

*France métropolitaine et Outre-mer

Sur les différentes correspondances liées à votre contrat de Prévoyance, vous avez pu lire différents noms comme Gras Savoye, WTW ou encore Willis Towers Watson.

Mais qui est qui ? Il s'agit de la même structure qui a évolué au fil des années. La société GRAS SAVOYE créée en 1907 et rachetée en 2015 par le groupe Willis Towers Watson. Elle opère sous la marque WTW depuis le 1^{er} mars 2022.

Spécialisée dans le conseil et le courtage, WTW conçoit et propose des solutions dans le domaine des ressources humaines, des risques d'entreprise et de la gestion de capital.

Pour le CDG88, WTW a négocié notre contrat-groupe actuel en Prévoyance (Maintien de Salaire) avec la société d'assurance Territoria Mutuelle. Son rôle est de centraliser les adhésions, de suivre les sinistres et d'indemniser les agents. Il est un partenaire de confiance pour le service PSC.



Vos questions !

CÉCILE MÉNARD, NOTRE GESTIONNAIRE ASSURANCE VOUS RÉPOND !

COVID, quelles évolutions à compter du 01/02/2023 ?

Conformément aux recommandations du Haut Conseil De La Santé Publique (HCSP), l'isolement systématique pour les personnes testées positives au Covid-19 et la réalisation d'un test de dépistage au 2e jour de la notification du statut de contact pour les personnes contact asymptomatiques ne sont plus requis.

En revanche, comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes testées positives au Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, de respecter les gestes barrières, de se faire tester et d'éviter le contact avec les personnes fragiles. Les personnes testées positives peuvent soit travailler, soit télétravailler, soit être placées en congé de maladie ordinaire en fonction de leur état de santé.

Quelles démarches en cas d'arrêt maladie ?

Vous devez adresser à votre collectivité un avis d'arrêt de travail dans les 48h suivant son établissement par un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL :

Les volets/feuilles n°2 et n°3 de l'arrêt de travail doivent être transmis à l'employeur. > L'agent conserve le volet n°1.

Pour les fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC et les contractuels :

Les volets/feuilles n°1 et n°2 de l'arrêt de travail doivent être transmis à la CPAM dans un délai de 48h.

Le volet n°3 est transmis à l'employeur également dans un délai de 48h.

Médiation : la nouvelle mission du CDG



Les risques psychosociaux sont de plus en plus présents au sein des organisations. Les **exigences au travail, le manque d'autonomie, les mauvais rapports sociaux, les conflits de valeur** ou encore l'**insécurité de la situation de travail** constituent autant de facteurs à prendre en compte afin de maintenir la cohésion entre les collaborateurs, leur santé et la **qualité de service**.

La médiation en tant que **mode amiable de règlement des différends**, est un atout essentiel dans la prévention des

risques psychosociaux, l'amélioration du climat social et la préservation de la **qualité de vie au travail**.

Outil de gestion des conflits, la médiation vise à apaiser les tensions en incitant les parties à **renouer les liens à travers le dialogue**. En effet, le médiateur est chargé d'animer les séances de médiation afin que les parties trouvent, par elles-mêmes, une solution mutuellement acceptable.

Elle est donc efficace pour lutter contre le **stress au travail**, les **violences internes et externes** ou encore l'**éprouement professionnel**.

Un grand merci pour votre confiance ! → **84%** de satisfaction*

*1918 personnes sondées, 205 participants : satisfaction exprimée sur le contrat, les indemnisations réalisées, les services annexes, le service PSC, la communication.

Au 31/03/23, le contrat-cadre Prévoyance (Maintien de Salaire) c'est :

3 435

agents adhérents

200 dossiers

maintien de salaire traités

362

collectivités adhérentes



◀ Des interrogations ou des améliorations concernant votre contrat, n'hésitez pas à nous le faire savoir !